



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

Date de convocation : 16/07/2024

Date d'affichage : 16/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS,

Etaient Absents : M. Alain RASSET a donné pouvoir à Mme Stéphanie LEVILLAIN
Mme Dominique CATEL a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ARTUR
Véronica TROGLIA
Départ de Mme Martine BUISSON de la séance à partir du point « Révision loyer local kiné-ostéopathe Espace des Saulniers »

Mme Anne-Marie ARTUR a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17

OBJET :

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2024-2029

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Communautaire de Dieppe Maritime a engagé une procédure d'élaboration d'un quatrième Programme Local de l'Habitat (PLH).

Conformément à l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH doit être établi par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'ensemble des communes membres. Il définit pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comprend un diagnostic, des orientations et un programme d'actions, lesquels ont été approuvés par Conseil Communautaire en date du 25 juin 2024.

Pour acter cette décision, il nous est demandé de donner un avis favorable ou défavorable à l'arrêt de ce programme Local de l'Habitat 2024-2029 constitué des 3 documents précités.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (15 pour, 2 abstentions),

- De donner un avis favorable à l'arrêt du programme Local de l'Habitat 2024-2029.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20240722-39-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2024

Affichage : 26/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation